

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE GRAND-LAC

---

Du 13 novembre 2025 à 18h00

Salle du Conseil de Grand Lac,  
1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains

**PRÉSENTS :**

1. Brigitte BARLET
2. Danièle BEAUX-SPEYSER
3. Renaud BERETTI
4. Michelle BRAUER
5. Claire COCHET
6. Jacques CONVERT
7. Gérard DILLENSCHNEIDER
8. David GAILLARD
9. Nathalie GAMAIN
10. Bernard GELLOZ
11. André GRANGER
12. Myriam MONANGE
13. Christian MOUNIER
14. Colette PIGNIER
15. Edouard SIMONIAN
16. Jean-Marc VIAL
17. Guy WARIN

**ABSENTS EXCUSÉS :**

1. Marie-Claire BARBIER
2. Mariétou CAMPANELLA
3. Marina FERRARI
4. Pascale GLOUANNEC
5. Alain HOTIER
6. Antoine HUYNH
7. Agron KALLABA
8. Julie NOVELLI

**Autres présents non-votants pour l'ensemble de la séance :**

Marie RENAUD  
Muriel BORRELY-DUBINI  
Aurore FRAISSE

*Directrice du CIAS Grand Lac  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac  
Chargée de mission budgétaire CIAS*

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Le quorum est atteint en début de séance avec 17 présents.

**La séance débute à 18H10**

Monsieur le Président donne la parole à Marie RENAUD, directrice du CIAS Grand Lac pour la présentation du rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes (cf présentation PowerPoint).





## Contexte et objectif

Le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) 2025 a examiné la gestion du CIAS Grand Lac sur la période 2019–2024.

Ce plan d'action formalise la réponse du CIAS aux observations et recommandations de la CRC, autour de cinq axes stratégiques : gouvernance, finances, ressources humaines, qualité de service et suivi.

1



## Gouvernance et Pilotage stratégique

### ❖ Recommandations CRC :

- Mettre en conformité les délégations et procédures de signature avec la mise en place d'un VP délégué
- Réaliser l'analyse des besoins sociaux (ABS).
- Clarifier la gouvernance entre CIAS et Grand Lac (convention de mutualisation).
- Présenter le rapport social au conseil d'administration.

### ✓ Actions CIAS :

- Actualisation du règlement intérieur et des délégations – 2026 après élections
- Lancement de l'ABS en partenariat avec ARS, Département et CCAS – T3 2026.
- Élaboration d'un projet social fondé sur l'ABS – T1 2027.

1



## Gestion financière et performance

❖ Recommandations CRC :

- Renforcer la maîtrise budgétaire et la capacité d'autofinancement.
- Mieux encadrer les dépenses et la comptabilité d'engagement.
- Régulariser les baux et loyers avec les bailleurs (notamment l'OPAC).

✓ Actions CIAS :

- Plan de maîtrise des coûts (énergie, fournitures, RH Grillons) –2026.
- Révision des tarifs d'hébergement non sociaux – T1 2026.
- Négociation avec l'OPAC et harmonisation des baux –2026.
- Étude de faisabilité d'un regroupement immobilier EHPAD + résidence autonomie –2027.

1



## Ressources humaines et conditions de travail

❖ Recommandations CRC :

- Élaborer un règlement intérieur RH propre au CIAS.
- Mettre en œuvre un plan de prévention de l'absentéisme.
- Renforcer la formation et la fidélisation du personnel.

✓ Actions CIAS :

- Adoption d'un règlement RH CIAS – T1 2026.
- Plan de prévention de l'absentéisme (analyse des causes et actions QVT) – T2 2026.
- Audit des cycles horaires et réorganisation – T1 2026.
- Plan de formation renforcé – 2026–2027.

1



## Qualité de service et offre médico-sociale

❖ Recommandations CRC :

- Fiabiliser les données du SSIAD et améliorer son taux d'occupation.
- Développer les services à domicile non réglementés.

✓ Actions CIAS :

- Harmonisation des indicateurs SSIAD – 2025 et augmentation du TO 2026
- Réorganisation des tournées et déploiement du SAD mixte – T4 2025.
- Poursuite de l'augmentation d'activité concernant le portage de repas, téléassistance, lien social –2026.



## Suivi, évaluation et communication

❖ Recommandations CRC :

- Suivre la mise en œuvre du plan d'action et renforcer le reporting.
- Améliorer la communication institutionnelle et la transparence.

✓ Actions CIAS :

- Bilan annuel transmis à la CRC – fin 2026
- Valorisation des projets et des agents sur les supports Grand Lac – 2026–2027.





## Calendrier de mise en œuvre 2025-2027

① 2025 :

- Lancement du plan et actions SSIAD.

① 2026 :

- Mise en conformité institutionnelle (règlement, ABS, pilotage).
- Plan RH et formation
- Refonte contrats OPAC

① 2027 :

- Consolidation : projet social et schéma directeur immobilier.

1

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne Colette PIGNIER en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2025**

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration du 2 octobre 2025.

#### **DELIBERATION 2 : ACCORD DE SUBVENTION AG2R LA MONDIALE POUR LE PROJET « SE RELIER AUX AUTRES » DU SERVICE ACCORD'AGE**

Monsieur le Président rappelle que le service Accord'Age réalise des projets d'animation intergénérationnelle pour son public de personnes âgées isolées, et notamment :

- Les P'tites Cartes : échanges épistolaires et rencontre avec l'Institut Médico-Educatif des Papillons d'Aix.
- Rencontre en Chansons : répétition et après-midi chant en partenariat avec le Conservatoire de musique d'Aix, les EHPAD du territoire et le centre de loisirs de l'ACEJ.

- Mois Bleu et le projet Tricot 'Age en partenariat avec communes, EHPAD et associations : programme de spectacles et animations, et conception de plaids en tricot par des adultes et des enfants du territoire au bénéfice des résidents des EHPAD.

Pour soutenir ces trois actions, le CIAS Grand lac a déposé une demande de subvention auprès d'AG2R LA MONDIALE qui a décidé de lui attribuer une subvention de 7500 € (cout prévisionnel : 21 400 €).

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 3 : REMBOURSEMENT D'UN BENEFICIAIRE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DU CIAS GRAND LAC**

Monsieur le Président indique que Monsieur PIERRON, demeurant au 33 rue Charlotte PERRIAND à Aix-Les-Bains, est un bénéficiaire du Service d'Aide à Domicile.

Lors de son intervention le 25 septembre 2025, l'aide à domicile qui est intervenue a cassé l'abattant de la cuvette des toilettes lors de ses missions d'entretien du domicile.

Il est indiqué que le coût pour le rachat d'un abattant est de 63,90 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de verser à Monsieur PIERRON, une indemnité compensatrice de 63,90 euros TTC pour le remboursement de l'abattant.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 4 : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS POUR LES PARTENAIRES LIBERAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOINS TECHNIQUES INFIRMIERS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)**

Monsieur le Président rappelle que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) délègue, les soins techniques aux infirmiers libéraux (IDEL) du territoire afin d'assurer la prise en charge globale des patients sur prescription médicale. Une convention existe, la mise à jour du document permet aussi de la soumettre en délibération.

Cette convention de partenariat fixe les modalités opérationnelles des prestations des IDEL réalisées pour le compte du SSIAD.

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent aux soins dispensés par le SSIAD du CIAS GRAND LAC. Cette collaboration s'effectue dans le respect des règles relatives au fonctionnement du SSIAD et dans le respect des règles d'exercice de la profession d'infirmier(ière). Elle s'inscrit également dans le respect du libre choix des patients. L'IDEL doit être inscrit à l'Ordre Infirmier et être à jour de ses cotisations. Il(elle) doit justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. Il(elle) doit également être à jour du règlement de ses primes. Le SSIAD ne

peut en aucun cas être rendu responsable des accidents survenus du fait d'une erreur dans la délivrance des soins opérée par l'IDEL.

Cette convention précise que l'IDEL :

- S'engage à respecter le règlement de fonctionnement du SSIAD annexé à la présente convention et le projet de soins du patient.
- Exerce son activité sous sa seule responsabilité et selon les seules directives du médecin prescripteur en utilisant son propre matériel et son propre véhicule.
- S'engage à transmettre toute information utile à une prise en charge satisfaisante de la personne par le SSIAD.
- Participe selon une périodicité fixée d'un commun accord à des réunions de coordination de services ayant pour objet l'évaluation de la situation des personnes prises en charge et l'établissement d'un plan de prise en charge.
- N'est en aucun cas contraint à encadrer ou à contrôler les aides-soignants(es) employé(e)s par le SSIAD, mais il (elle) peut-être amené(e) à travailler en collaboration avec eux (elles).
- S'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à son remplacement

La convention rappelle aussi la rémunération des actes. Pendant tout le temps de la prise en soins du patient par le SSIAD, les honoraires de l'IDEL sont à la charge du SSIAD.

Les honoraires de l'IDEL sont établis sur la base des prestations réalisées, sous réserve qu'elles correspondent à des actes prévus dans le dossier de soins et aux missions convenues avec l'infirmier(ière) coordinateur(trice) du SSIAD. La rémunération de toute autre acte effectué au domicile du patient est conditionnée à la validation par le SSIAD.

La valorisation des honoraires se fait selon la tarification conventionnelle applicable de l'Assurance Maladie en vigueur.

Lorsqu'un acte inscrit à la nomenclature doit être effectué sur un patient du SSIAD, les frais de déplacement de l'IDEL sont remboursés, en sus de la valeur propre de l'acte, ce remboursement est forfaitaire.

La durée de la convention ainsi que les modalités de résiliation sont également précisées. La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

En cas de manquement à leurs obligations par l'une ou l'autre des parties, chacun pourra mettre fin, sous quinze jours, à la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Il convient donc à autoriser le Président à signer cette convention de prestations de soins avec les professionnels, réalisant par délégation, les soins techniques infirmiers pour les patients du SSIAD.

Madame Nathalie GAMAIN demande des précisions sur le nombre de personnes nécessaires pour l'ouverture d'une nouvelle tournée du SSIAD.

Marie RENAUD explique que cela dépend du profil des patients et du nombre de passages requis (le SSIAD peut intervenir jusqu'à 3 voire 4 fois par jour chez une même personne. Une tournée complète doit à minima fonctionner avec 5 patients sur un périmètre fixe.

Marie RENAUD informe que les plannings des agents sont en cours de refonte (fruit d'un travail participatif avec l'ensemble de l'équipe) afin d'optimiser les tournées existantes et assurer une dixième tournée qui permettra de desservir les territoires non pourvus.

Madame Nathalie GAMAIN demande quelles sont les relations à ce jour avec les cabinets d'infirmiers libéraux et comment fonctionnent les frais de déplacement ?

Marie RENAUD confirme que le partenariat fonctionne bien, fruit d'une collaboration travaillée des deux côtés grâce au travail de coordination mené par la nouvelle IDEC. Le territoire est par ailleurs bien pourvu. Le remboursement des frais de déplacement se fait à l'acte selon les forfaits établis par la CPAM.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## **DELIBERATION 5 : MISE A JOUR DU RUGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)**

Monsieur le Président rappelle que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) a formalisé un règlement de fonctionnement Adopté par le Conseil d'Administration du CIAS Grand Lac le 16 juin 2022, ce règlement de fonctionnement est appliqué par le SSIAD pour une durée de cinq ans.

Néanmoins, des besoins de précisions et des révisions de l'organisation du service, sont nécessaires dans le cadre de ce document transmis aux usagers.

Les Articles concernés par cette évolution :

- Article 1. Dispositions générales relatives au règlement de fonctionnement :  
*« L'affichage obligatoire dans les locaux et une communication mise à jour sur le site internet du CIAS »*
  
- Article 2. Dispositions générales relatives au Service de soins infirmiers à domicile :  
*« L'accompagnement psychologique »* qui peut être proposé au bénéficiaire et/ou à l'aideant

- Article 6. Modalités d'interruption de la prise en charge ou de résiliation du contrat : « *La reprise en charge ne sera pas systématique, notamment en cas d'hospitalisation d'une durée supérieure à 21 jours. Elle pourra s'envisager en fonction des possibilités du service, des besoins de l'usager et du contrat individuel de prise en charge.* »

- *Absence supérieure à 21 jours*

*En cas d'absence d'une durée supérieure à 21 jours, quelle que soit la cause, la prise en charge de la personne peut être arrêtée ipso facto par le SSIAD. Une nouvelle prise en charge de la personne est subordonnée aux possibilités du service et à une évaluation effectuée par l'infirmier coordinateur ou l'infirmière coordinatrice au domicile et/ou à l'hôpital. Si le service est dans l'impossibilité d'assumer la nouvelle prise en charge de la personne, il procède à son inscription sur une liste d'attente ».*

Ce dernier point répond aussi à des attentes de couverture des besoins de notre territoire afin de fluidifier les parcours des bénéficiaires.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## FINANCES

Monsieur le Président donne la parole à Madame Aurore Fraisse, chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac pour la présentation des délibérations relatives aux finances.

### **DELIBERATION 6 : ETAT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE L'OREEE DU BOIS – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président indique que les résultats anticipés pour l'exercice 2025 nécessitent une modification des ouvertures de crédits budgétaires.

Il indique que des dépenses supplémentaires interviennent pour différentes mesures d'entretien et réparation du bâtiment, en particulier la réfection d'appartements.

Ces dépenses sont principalement compensées par une diminution des dépenses en lien avec la non-réalisation du projet de vacances séniors et une baisse attendue les fluides et notamment le chauffage.

Il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	
60613 - Chauffage	-6 000.00 €
62428 – Autres transports d’usagers	-3 800.00 €
6251 – Voyages et déplacements	-9 500.00 €
6256 – Missions	-700.00 €
<b>TOTAL GROUPE 1</b>	<b>-20 000.00 €</b>
61528 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Autres	+20 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>+20 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l’unanimité.

**DELIBERATION 7 : BUDGET DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président indique que les résultats anticipés pour l’exercice 2025 nécessitent une modification des ouvertures de crédits budgétaires.

Il indique que des dépenses supplémentaires interviennent en raison de l’augmentation de l’activité. Celle-ci implique une hausse des dépenses de personnel d’intervention ainsi que sur les charges courantes telles que les indemnités kilométriques versées aux aides à domicile.

Ces dépenses sont compensées par des recettes usagers et caisses (caisses de retraites, mutuelles) complémentaires.

Il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>	
6251 – Voyages et déplacements	+4 000.00 €
6262 – Frais de télécommunication	+1 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 1</b>	<b>+5 000.00 €</b>
64111 – Rémunération principale	+160 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>+160 000.00 €</b>
61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail	+1 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>+1 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+166 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
73412 – Produits à la charge de l'usager – secteur des personnes âgées - SAAD	+50 000.00 €
7348 – Produits à la charge de l'usager – Autres secteurs	+64 000.00 €
7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	+34 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 1</b>	<b>+148 000.00 €</b>
7488 – Autres subventions et participations - Autres	+14 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>+14 000.00 €</b>
7718 – Produits exceptionnels sur opération de gestion - Autres	+4 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>+4 000.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+166 000.00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**DELIBERATION 8 : ETAT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES DU SERVICE INFIRMIERS A DOMICILE– DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Président indique que les résultats anticipés pour l'exercice 2025 nécessitent une modification des ouvertures de crédits budgétaires.

Il indique que des dépenses supplémentaires interviennent sur des postes suivants :

- Cotisation assurance statutaire.
- Formation des agents (mise à jour AFGSU)
- Analyse de la pratique (session exceptionnelle en raison d'une situation complexe au domicile)
- Titres annulés sur exercice antérieur (indu CPAM)
- Amortissement des immobilisations corporelles

Ces dépenses sont compensées par l'augmentation attendue sur une baisse des charges de personnel en lien notamment avec un absentéisme inférieur à celui prévu au budget.

Il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	
64111 – Rémunération principale	-20 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>-20 000.00 €</b>
61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail	+2 000.00 €
6184 – Concours divers (cotisations...)	+2 000.00 €
6188 – Autres frais divers	+1 000.00 €
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+13 000.00 €
68112 – Dotations aux amortissements – immobilisations corporelles	+2 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>+20 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 9 : ETAT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES LES FONTANETTES DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Président indique que les résultats anticipés pour l'exercice 2025 nécessitent une modification des ouvertures de crédits budgétaires.

Il indique que des dépenses supplémentaires sont anticipées sur l'entretien et la réparation de matériel ainsi que l'annulation de titres sur exercices antérieurs (admission de résidents à l'aide sociale avec effet rétroactif). Un dépassement est également anticipé sur les charges de personnel.

Ces dépenses sont compensées par une diminution des charges d'électricité et de prestations blanchissage et restauration.

Il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	
60612 – Electricité	-3 000.00 €
6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur	-5 000.00 €
6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur	-5 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 1</b>	<b>-13 000.00 €</b>
64111 – Rémunération principale	+3 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>+3 000.00 €</b>
61558 – Entretien et réparations – Autres matériels et outillages	+5 000.00 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+5 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>+10 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 10 : ETAT PREVISIONNEL DE RECETTES ET DE DEPENSES LES GRILLONS DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Président indique que les résultats anticipés pour l'exercice 2025 nécessitent une modification des ouvertures de crédits budgétaires.

Il indique que des dépenses supplémentaires interviennent sur :

- Les charges de personnel
- Les frais de formations des agents
- L'annulation de titres sur exercices antérieurs (admission de résidents à l'aide sociale avec effet rétroactif)
- Des ajustements sur différents postes de dépenses (assurances statutaires, autres frais divers, dotations aux amortissements)

Ces dépenses sont partiellement compensées par une diminution des charges de prestations d'alimentation à l'extérieur.

Monsieur le Président indique qu'il convient également d'ajuster les crédits d'investissement :

- Montant des cautions versées et restituées aux résidents
- Diminution de dépenses d'investissement (achat de lits médicalisés décalés à 2026)
- Augmentation des recettes (subvention PAI 2022 non prévue et FCTVA supérieur au prévisionnel)

La volonté de limiter les dépenses d'investissement permet d'atténuer la dégradation attendue des résultats de la section de fonctionnement.

Il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>	
6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur	-20 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 1</b>	<b>-20 000.00 €</b>
64111 – Rémunération principale	+70 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>+70 000.00 €</b>
61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail	+2 000.00 €
6184 – Concours divers (Cotisations...)	+8 000.00 €
6188 – Autres frais divers	+3 000.00 €
673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	+18 000.00 €
68112 – Dotations aux amortissements – immobilisations corporelles	+1 000.00 €
<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>+32 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+82 000.00 €</b>

Section d'investissement :

DEPENSES	
165 – Dépôts et cautionnement reçus	+15 000.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>+ 15 000.00 €</b>
2184 - Mobilier	-10 000.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>	<b>-10 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+5 000.00 €</b>
RECETTES	
10222 - FCTVA	+16 700.00 €
1312 – Subventions d'équipements transférables – Collectivités et établissements publics	+20 300.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 027</b>	<b>+37 000.00 €</b>
165 – Dépôts et cautionnement reçus	+20 000.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 028</b>	<b>+20 000.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+57 000.00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION 11 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de la performance économique attendue de la commande publique.

Afin de répondre aux problématiques et enjeux des collectivités territoriales en matière de Numérique et des Télécommunications, une nouvelle centrale d'achat a été créée : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

De forme associative, cette centrale d'achat créée en 2023 est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

Les objectifs de la CANUT sont multiples :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. Ainsi, le CIAS Grand Lac sera libre de passer un marché directement sans passer par la CANUT.

Il est donc proposé que le CIAS Grand Lac adhère à cette centrale d'achat pour ses besoins en matière numérique et informatique : téléphonie, matériel informatique neuf et reconditionné, logiciels neufs et d'occasion, infrastructure, réseaux, solutions d'impression, assistance à maîtrise d'ouvrage-à maîtrise d'œuvre, intelligence artificielle, cybersécurité, sécurisation des postes, virtualisation, gestion des identités, internet des objets (IoT), papier, contrôle d'accès, infogérance, archivage SAE, inclusion numérique, vidéoprotection-vidéosurveillance etc.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants, plafonnés au 6<sup>ème</sup> marché utilisé :

Etablissement seul < 500 employés	
Nb de marchés	Coût annuels (ht)
1 marché	300 €
2 marchés	480 €
3 marchés	630 €
4 marchés	720 €
5 marchés	825 €
6 marchés - PLAFOND	900 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

#### RESSOURCES HUMAINES

#### **DELIBERATION 12 : MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025**

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes suivantes.

Dans le cadre d'une expérimentation du temps de travail au sein du service d'Aides à domicile, 1 agent volontaire a souhaité passer sur une durée hebdomadaire de 35h.

Pour donner suite à une phase expérimentale, il convient au vu des résultats concluants, de procéder à l'augmentation du temps de travail pour le poste concerné. Il est précisé que cela fait suite à une demande de l'agent en poste.

Il est proposé d'augmenter la durée de travail d'un poste d'agent social de 31h30 à 35h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2025.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## **DELIBERATION 13 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG 73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CIAS Grand Lac est actuellement couvert par un contrat d'assurance auprès du groupement RELYENS/CNP Assurances pour les risques statutaires. Le contrat en cours couvre :

- Le décès
- Les accidents de service et les maladies contractées en service ainsi que les frais médicaux afférents avec une franchise de 30 jours consécutifs
- Les congés de longue maladie et de longue durée avec une franchise de 90 jours consécutifs.

Il précise que ce contrat concerne uniquement les agents titulaires. Les agents non titulaires relevant quant à eux du régime général de la Sécurité Sociale.

Monsieur le Président précise les taux actuels pour les risques couverts :

- Le décès : 0.26%
- Les accidents de service et les maladies contractées en service ainsi que les frais médicaux afférents avec une franchise de 30 jours consécutifs : 2.08%
- Les congés de longue maladie et de longue durée avec une franchise de 90 jours consécutifs : 2.94%

La cotisation est calculée sur le montant du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement.

Pour 2025, le montant de la cotisation a été de 146 175 euros

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Monsieur le Président précise que le CIAS a donné mandat au Centre de Gestion de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président précise, que par lettre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Centre de Gestion de la Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI (coutier gestionnaire) / GROUPAMA (compagnie d'assurance)**.

La durée du contrat est de 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026) et que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Le contrat concerne les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Monsieur le Président présente à l'assemblée les garanties souscrites ainsi que les taux de cotisation :

- décès : 0.16%
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : **1.32% avec une franchise de 30 jours** ;
- congé de longue maladie, congé de longue durée : **3.70 % avec une franchise de 180 jours** ;
- Total : **5.18 % pour l'ensemble de ces garanties**

A titre indicatif, le montant de la cotisation serait de l'ordre de 150 000 euros pour 128 agents.

Marie Renaud précise que le choix de cette option a été réalisé par les élus membres des commission permanente et finances.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## DIVERS

Madame la Vice-Présidente souhaite revenir sur la situation d'un patient du SSIAD évoquée lors de la dernière séance du conseil d'administration afin de préciser que ce dernier avait

formé un pourvoi en cassation et qu'il a été rejeté. Le CIAS a donc cessé toute intervention depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Monsieur le Président communique les prochaines dates :

- \* Commissions permanente et finances le 4 décembre 2025 à 17h00, salle Revard
- \* Conseil d'administration le mercredi 10 décembre 2025 à 18h00, salle du Conseil

**La séance est levée à 19h10**

Monsieur le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Colette PIGNIER

